

## Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames HERNANDEZ M, LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BEREUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, VERNEAU R

**Etaient absents excusés** : MAGALHAES T donne pouvoir à MH REY, SCELLIER P donne pouvoir à MC RIBOULOT.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

### **INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

### **DECIDE**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil.
- De verser la somme de 515.59 € brut.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **TRAVAUX HYDROVITICOLES**

#### **AVENANT 3 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE**

Le présent avenant financier a pour objet la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre consécutive à la reprise d'études pour la modification du programme de travaux des bassins suivants : C5 et C6.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'ajustement du programme de travaux (AVP/PRO) correspondant :

Aux acquisitions de parcelles effectuées ou en cours, par la Mairie de Chézy sur Marne pour l'implantation des bassins.

Aux travaux déjà effectués sur les chaussées.

Cet avenant correspondant au volume de travail que nous avons réalisé pour cette mission.

**Bordereau des prix forfaitaires :**

| N° | Libellé  | Unité | Quantité | Prix Unitaire | TOTAL      |
|----|--|-------|----------|---------------|------------|
|    | Définition des travaux par bassin :<br>- Reprise des plans<br>- Estimation financière de chaque site |       | 2        | 1 600.00 €    | 3 200.00 € |

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Total avenant n°3 HT  | 3 200.00 € |
| T.V.A 20%             | 640.00 €   |
| TOTAL avenant n°3 TTC | 3 840.00 € |

L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié en conséquence.

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord- cadre :**

Montant HT : 113 796.74 €  
TVA 20% : 22 759 .35 €  
Montant TTC : 136 556.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 3 de CAP INGELEC dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la commune de Chézy sur Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE****PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire donne lecture de plusieurs échanges de mails avec Madame JOSIELOWSKI, directrice du groupe scolaire Christian Cabrol au sujet d'une demande de participation aux classes de découverte pour l'année scolaire 2015-2016 suivantes :

- CM1 : classe de neige
- GS/CP : classe nature à MERLIEUX.

La participation des communes est estimée à 13 000 €. Cette somme avait été allouée en 2015, cependant il est rappelé qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle et que les années précédentes, le montant était de 9 500 €.

Cette dépense sera prise en charge par le regroupement pédagogique après accord de l'ensemble des communes.

Lors de la réunion du RPI en date du 4 octobre 2016, les délégués souhaitent participer à hauteur de 9 500 € pour l'ensemble des sorties proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de participer aux classes de découverte dans la limite de la somme allouée soit : 9 500 €.

**ACCEPTE** de verser cette somme sur présentation des factures, une quote-part sera appliquée, et décidée en conseil municipal, si la totalité des sorties n'est pas effectuée.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et les modifications du tableau des emplois suivant :

| Cadre ou Emploi                                     | Catégorie | Effectif  | Durée Hebdomadaire De service (Nombre heures et minutes)   |
|---|-----------|-----------|--|
| <u><i>Filière Administrative</i></u>                |           |           |  |
| Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe      | B         | 1         | 35 heures  |
| Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe    | C         | 1         | 35 heures  |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe    | C         | 1         | 23 heures  |
| <u><i>Filière Technique</i></u>                     |           |           |  |
| Agent de Maîtrise principal                         | C         | 1         | 35 heures  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1         | 35 heures  |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe        | C         | 1         | 35 heures  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe        | C         | 10        | 4 postes à 35 heures<br>1 poste à 28 heures<br>1 poste à 25 heures<br>1 poste à 17 heures 15<br>1 poste à 20 heures<br>1 poste à 17 heures 45<br>1 poste à 18 heures |
| Atsem de 1 <sup>ère</sup> classe                    | C         | 1         | 35 heures  |
| <b>TOTAL</b>  |           | <b>17</b> |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Chézy sur Marne, chapitre 012, article 6411 et 6413.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **SUBVENTION NOEL DU GROUPE SCOLAIRE CHRISTIAN CABROL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée chaque année à la coopérative scolaire pour organiser le Noël aux écoles : spectacle et confiserie.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la coopérative scolaire pour l'organisation du Noël des écoles.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Lecture du compte-rendu du conseil d'école en date du 7 novembre 2016.
2. Présentation du rapport sur la délinquance du territoire établi par la Gendarmerie Nationale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016.
3. Madame FIDAIRE dans un courrier daté du 27 septembre 2016, tient à rétablir les faits quant à son évacuation de sa maison. En effet, lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2016, une conseillère municipale a soutenu que Monsieur le Maire n'avait pas pris la peine de se rendre au chevet de Madame FIDAIRE, suite à la montée du Dolloir le 31 mai 2016, et lui reproche également de ne pas l'avoir fait évacuer. Madame FIDAIRE certifie donc que Monsieur BERAUX s'est rendu à son domicile vers 5h30 du matin en présence de Messieurs ESTANQUEIRO, MARAT et CHATONNET. Elle confirme ne pas avoir voulu être évacuée, être restée à son domicile et que Monsieur BERAUX est venu la voir plusieurs fois dans la journée et les jours à venir.
4. Lecture du rapport d'analyse 2015 de l'USESA sur le prix et la qualité de l'eau.
5. Faire-part de naissance de Monsieur et Madame MONNIN domiciliés à Grand-Ru et remerciant le conseil municipal pour avoir délibéré favorablement à l'installation d'un arrêt de bus à Saint-Jean.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 23h30**